

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2025-04-54 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2025-04-55 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 4 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2025-04-56 1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mars, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2025-04-57 3. ADOPTION DES COMPTES AU 31 MARS 2025

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025, pour un montant total 600 751,53 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	219 540,50\$
Comptes payés durant le mois	128 549,11\$
Capital et intérêts sur emprunt	201 513,40\$
<u>Salaire des employés/élus (9-12)</u>	<u>51 148,52\$</u>
Total des comptes payés et à payer	600 751,53 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-04-57, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2025-04-58 4. RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN - RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE - AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet " Villages branchés du Québec " pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du " Programme Communautés rurales branchées " en date du 1er avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT QUE, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Cooptel afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents dénoncer toutes les ententes auxquelles Municipalité de Saint-Damase est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau internet Maskoutain (RIM).

ADOPTÉE

R 2025-04-59 5. ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 129, 135, 138

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Damase modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes " nouveau montant de la dépense " et " nouveau montant de l'emprunt " de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne " Fonds général " de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne " subvention " de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes " Paiement comptant " de l'annexe;

Que la Municipalité de Saint-Damase demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

R 2025-04-60 6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2025-04-61 7. PLAN ET DEVIS PROJET DE RÉNOVATION CASERNE - TRANSMISSION MAMH ET AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la réunion du comité voirie - acquisitions des immobilisations et équipements, tenue le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT la présentation des plans et devis pour le réaménagement intérieur et réfection de l'enveloppe du bâtiment de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la présentation de l'estimé des travaux;

CONSIDÉRANT la nouvelle directive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet qu'une autorisation doit être émise à la municipalité avant de procéder à l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'acceptation de la transmission des plans et devis auprès du Ministère pour autorisation avant de procéder à l'appel d'offres public;

QUE suite à cette autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO);

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable de l'appel d'offres public.

ADOPTÉE

R 2025-04-62 8. TECHNI-CONSULTANT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Techni-Consultant, pour l'accompagnement jusqu'à la fin du projet de rénovation de la caserne dans le cadre du programme PRACIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Techni-Consultant, selon l'offre de services en date du 24 mars 2025, au montant de 9 950,00\$ plus taxes applicables, pour l'accompagnement professionnels dans le cadre du programme de subvention PRACIM;

QUE les frais engagés sont payables à même le règlement d'emprunt numéro 149, prévu à cet effet.

ADOPTÉE

R 2025-04-63 9. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 3 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter le rapport annuel d'activités de l'an 3, dans le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments ont été analysés et complétés par les représentants du service incendie et validés par le directeur incendie par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport annuel d'activités de l'an 3 du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que présenté.

ADOPTÉE

R 2025-04-64 10. FORMATIONS POMPIERS - INSTRUCTEUR RIC 3 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL- FORMATION KORPUS

CONSIDÉRANT la présentation de la formation intitulée " Instructeur RIC-3 " et par le directeur incendie par intérim lors de la séance de travail du conseil, le 10 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'objet ciblé est de fournir aux pompiers les connaissances et habiletés minimales pour transmettre leur connaissance et devenir des formateurs instructeurs compétents afin de transmettre leurs acquis aux autres pompiers du service;

CONSIDÉRANT la présentation lors de cette même séance de travail, de la formation tactiques de combat incendie par Flash Formation inc. afin de former un pompier à titre d'instructeur en tactiques de combat incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'inscription de la formation " Instructeur RIC 3 " offert par IPIQ et Formation Korpus, au montant de 11 537 \$ plus taxes et d'autoriser, monsieur Jean-Philippe Bélanger à signer le contrat de service à cet effet;

D'entériner les coûts pour la formation " Flash Formation Inc. " selon la résolution 2025-03-078, de la Ville de Saint-Césaire au montant de 6 260\$ plus taxes;

QUE les coûts engendrés pour ces deux formations sont partagés dans une proportion de 50-50 entre la Municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Césaire.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2025-04-65 11. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE ET DE PONCEAUX ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE RANG BAS-DE-LA-RIVIÈRE- PAVAGES MASKA INC.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant le N°2025-02-23 la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (" SEAO "), portant le numéro d'avis N°IE24-54017-307, et ce, pour des travaux de Réfection du rang Double et de ponceaux et des travaux de réfection de ponceaux sur le rang Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 25 février 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public N°IE24-54017-307;

CONSIDÉRANT QUE 6 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 9 h 00, le 25 février 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Pavages Maska Inc.	1 417 708,61 \$
Huard Excavation Inc.	1 649 717,40 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 692 000,00 \$
MSA infrastructures Inc.	1 709 999,99 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 851 958,87 \$
Excavations Gagnon et Frères Inc.	1 969 000,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains en date du 25 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Pavages Maska Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection du rang Double et de ponceaux et des travaux de réfection de ponceaux sur le rang Bas-de-la-Rivière, sous réserve des résultats de l'étude de caractérisation environnementale du pavage existant, et conformément, aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 417 708,61 \$ taxes incluses;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23-042-10-721;

QUE les dépenses soient financées en parti avec la subvention du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et par règlement d'emprunt numéro 149 destiné aux travaux de Réfection du rang Double et de ponceaux et des travaux de réfection de ponceaux sur le rang Bas-de-la-Rivière.

ADOPTÉE

R 2025-04-66 12. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES SAISONS HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant le N°2025-02-30 la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (" SEAO "), portant le numéro d'avis 2025-01, et ce, pour le déneigement et déglçage des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 25 mars 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2025-01;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les trois entrepreneurs ont déposé une soumission conforme et qu'elles se lisent comme suit:

9024-2587 Québec Inc.	1 080 901.13 \$
9298-3543 Québec Inc.	1 231 430.47 \$
9438-7867 Québec Inc.	1 434 323.49 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise 9024-2587 Québec Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de déneigement et déglçage des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, selon la soumission déposée;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-330-00-443 et payé à même le budget courant prévu à cet effet.

ADOPTÉE

R 2025-04-67 13. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET MANUEL POUR LA SAISON 2025 - PAVAGES MASKA INC.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant le N°2025-03-45 la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système

électronique d'appel d'offres (" SEAO "), portant le numéro d'avis N°IE24-54017-342, et ce, pour le rapiéçage mécanisé et manuel - saison 2025;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 25 mars 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public N°IE24-54017-342;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 00, le 25 mars 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Pavages Maska Inc.	185 523,21 \$
Excavation Jonda Inc.	196 427,89 \$
Pavages P. Brodeur (1994) Inc.	196 976,60 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	210 600,03 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, quatre d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains en date du 25 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Pavages Maska Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel - saison 2025, selon la soumission déposée, au montant de 185 523,21\$ taxes incluses;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-320-00-625 selon le budget disponible à cet effet.

ADOPTÉE

R 2025-04-68 14. LES ENTREPRISES BOURGET INC - SAISON 2025 - ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de Les Entreprises Bourget Inc. pour l'achat, l'épandage de l'abat-poussière incluant le transport pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour la saison 2025 au prix unitaire de 0.4365\$/litre plus taxes, selon la soumission datée du 28 février 2025, à Les Entreprises Bourget Inc.;

QUE cette dépense soit affectée au budget courant et comptabilisée au poste budgétaire 02-320-00635 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

R 2025-04-69 15. AUTORISATION PLAN DE CIRCULATION TRAVAUX DE CONSTRUCTION - 125, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la présentation du plan de circulation pour assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules lors des travaux de construction de l'immeuble à l'intersection de la rue Principale et rue St-Étienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et accepter le plan de circulation et de sécurisation de l'intersection de la rue Principale et de la rue Saint-Étienne à Construction Christian Lévesque durant la période des travaux et selon l'échéancier proposé.

QUE selon l'avancement des travaux, la municipalité pourrait demander au propriétaire de revoir ce plan.

ADOPTÉE

R 2025-04-70 16. MANDAT AVANT - PROJET CONSTRUCTION ENTREPÔT - BOULIANNE CHARPENTIER ARCHITECTES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un entrepôt sur le site de la mairie située au 115, rue St-Étienne;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Boulianne Charpentier Architectes, en date du 14 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à la majorité des conseillers présents, d'accorder un mandat à la firme Boulianne Charpentier Architectes, au tarif horaire et selon un estimé budgétaire d'environ 12 000 \$ plus taxes;

QUE les dépenses engagées par ce mandat soient prises à même le budget courant au poste budgétaire 02-320-00-411.

Monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, votre contre cette proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2025-04-71 17. CONTRAT - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - RBS - STEVE NORMANDIN INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'équipement de sécurité au RBS;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux entreprises et dont l'estimation des travaux la plus avantageuse est l'entreprise de " Steve Normandin Inc. ", selon la proposition datée du 11 mars 2025 au montant de 12 460 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'entreprise Steve Normandin Inc., à fabriquer les équipements pour le RBS;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises à même le budget courant au poste budgétaire 02-414-90-521.

ADOPTÉE

R 2025-04-72 18. RÉPARATION POMPE RBS - POMPEX

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la réparation de la pompe P3 du RBS par la firme Pomplex au montant de 5 494,75\$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises à même le budget courant au poste budgétaire 02-414-90-521.

ADOPTÉE

R 2025-04-73 19. BIO SERVICES - PROJET DE RÉDUCTION DES BOUES, DES ODEURS ET AMÉLIORATION DE L'EFFLUENT

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet pour la réduction des boues d'épuration, de l'odeur, du NH4 et de l'amélioration de l'effluent à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à participer à ce projet et d'en étudier les résultats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer à la réalisation d'un projet de BioAugmentation et de BioStimulation par bactéries pour les étangs aérés selon la proposition de Bio Service.ca au montant de 41 600 \$ plus taxes;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises à même surplus accumulés à la disposition des boues, au poste budgétaire 59-131-13.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2025-04-74 20. NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE À L'INSPECTION DES PISCINES - KIM NORMANDIN

CONSIDÉRANT Loi sur la sécurité des piscines résidentielle qui stipule que la municipalité a la responsabilité de veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination à titre de fonctionnaire désignée attitrée à l'inspection des piscines, madame Kim Normandin.

À cette fin, madame Kim Normandin est autorisée à se présenter sur les lieux pour faire lesdites inspections, ainsi qu'à émettre les différents avis d'infractions, le tout en vertu de l'application des dispositions du Règlement de zonage numéro 38-40 et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r.1).

ADOPTÉE

D 2025-04-75 21. DÉPÔT DU BILAN D'INSPECTION DES RIVES EN ZONE VERTE

La directrice générale dépose le bilan d'inspection des rives en zone verte pour l'année 2024.

71% des bandes riverains inspectées respectent la réglementation. Félicitations à tous pour votre participation.

R 2025-04-76 22. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE CAMP RICHELIEU DE SAINT-HYACINTHE INC AFIN D'ACQUÉRIR ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE, LES LOTS 2 368 598 ET 2 368 600, 727-729 CHEMIN BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande à Municipalité visant les lots 2 368 598 et 2 368 600 afin d'agrandir la superficie du camp de vacances;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la Municipalité afin d'avoir son soutien dans le but d'utiliser les lots visés à des fins d'activités extérieures extensives sans ajout de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la Municipalité afin d'avoir son soutien dans le but de soumettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage municipal, les activités extérieures extensives étant autorisées dans la zone 512;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe Inc possède le lot 2 368 597, contigu aux lots 2 368 598 et 2 368 600 et que cela permettrait d'utiliser une plus superficie terrain pour les diverses activités reliées au camp;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur, monsieur Lucien Grenier, n'utilise pas les lots à des fins agricoles, mais à des fins de villégiature, entre autres avec la présence de deux chalets situés sur le lot 2 368 600 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU' aucun emplacement à l'extérieur de la zone agricole ne permettrait au Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe Inc de bénéficier d'un endroit propice à leurs besoins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Saint-Damase appuie la demande de Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe Inc d'utiliser les lots 2 368 598 et 2 368 600 à des fins d'activités extérieures extensives auprès de la Commission de la protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2025-04-77 23. ENTRETIEN DES PELOUSES POUR LES ANNÉES 2025,2026,2027 - LES GAZONS L.D. JODOIN S.E.N.C

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé son offre de service pour la saison 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour l'entretien des pelouses pour les années 2025, 2026 et 2027, soit accordé à l'entreprise Les Gazons LD Jodoin S.E.N.C pour un montant de 27 111,50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

R 2025-04-78 24. TRAVAUX DE PEINTURE EXTÉRIEUR COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - PEINTURE INOTECH

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien du revêtement extérieur du complexe sportif;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux entreprises offrant ce service;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des prix et la méthode des travaux employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'entreprise Peinture Inotech pour procéder à la préparation et la peinture du revêtement extérieur du complexe sportif selon la soumission 2024-301 au montant de 29 975 \$ plus taxes;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises à même le budget courant, au poste budgétaire 02-701-51-522-11.

ADOPTÉE

R 2025-04-79 25. ACHAT DE STATION DE RÉPARATION DE VÉLO -BICIBORNE- ACIER JEAN HÉBERT INC.

CONSIDÉRANT QUE la demande pour des infrastructures cyclables s'accroît dans notre région dans le but de promouvoir une mobilité durable et de soutenir les cyclistes locaux et de passage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Acier Jean Hébert Inc. a soumis une proposition datée du 31 mars 2025, référencée sous le numéro 368B, pour l'installation d'une station de réparation de vélo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission numéro 368B proposée par Acier Jean Hébert Inc. pour l'installation de la station de réparation de vélo, conformément aux termes définis dans la proposition soumise, au montant de 4 081,61\$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement;

QUE les sommes nécessaires pour en effectuer le paiement soient prises à même le budget courant et au poste budgétaire : 23-083-31-723.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

26. CORRESPONDANCE

- MAMH - Approbation de l'emprunt du règlement 149 de la Municipalité de Saint-Damase

DIVERS

R 2025-04-80 27. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE les chercheurs ont estimé qu'il y aurait 247 100 nouveaux cas de cancer et 88 100 décès causés par cette maladie au Canada en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et celles de leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 64 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Damase à faire la promotion de cette campagne dans ses différents outils de communication afin d'inciter la population à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de décréter le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population de Saint-Damase à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

R 2025-04-81 28. TRANSPLANTS QUÉBEC - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS-PROCLAMATION

CONSIDÉRANT les résultats des 10 dernières années qui révèlent une activité qui n'a jamais été aussi soutenue tant sur le nombre de références (+89 %) que sur le nombre de donneurs décédés (+20 %) d'organes transplantés (+3%) ou de personnes qui ont pu bénéficier d'une transplantation au Québec (+9%), tels que mentionnés dans le bilan annuel en don d'organes dévoilé en février dernier par Transplant Québec;

CONSIDÉRANT QUE bien que ces résultats soient positifs, ce sont encore 856 Québécoises et Québécois de trop qui demeurent en attente d'une transplantation salvatrice;

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus en incitant la population à " signer pour la vie " ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC des Maskoutains à faire la promotion de cette campagne par le biais de ses différents outils de communication afin de sensibiliser la population à cette cause;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 26 avril 2025 comme étant la Semaine nationale du don d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population Damasienne à l'importance de ce don de vie.

ADOPTÉE

R 2025-04-82 29. MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD - DEMANDE D'INTERVENTION - APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 021-02-2025 de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud ayant pour titre " Sécurité publique - demande d'intervention de la part du ministre Bonnardel ";

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud affecte de manière significative les fonctionnaires, les employés municipaux et les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, malgré tous les efforts soutenus et conjugués par les divers intervenants de la Sûreté du Québec, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ne peut assurer la sécurité du public dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la situation concerne un résidant issu de l'immigration dont le statut actuel ne semble pas être régularisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des fonctionnaires, des employés municipaux et de tous les résidents de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en trouvant et en appliquant une solution permanente à la situation actuelle;

DE demander au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, M. Jean-François Roberge, de s'assurer que son ministère réalise pleinement sa mission dans la situation actuelle;

DE demander au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, l'honorable M. Marc Miller, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique du Canada, l'honorable M. David J. McGuinty, de prendre acte de la situation et de poser les actions appropriées en vertu du statut du résidant concerné dans la situation actuelle;

DE transmettre la présente résolution à Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et première vice-présidente de l'Assemblée nationale, et à M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot;

ET DE transmettre la présente résolution aux municipalités situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

R 2025-04-83 30. DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE - APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable compte tenu de la situation économique actuelle;

En conséquence, il est proposé, appuyé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités et aux MRC, en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre et député de notre territoire, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC et Municipalités de notre territoire et à la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-04-84 31. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire